

QUELLES SONT  
LES ANNONCES  
DU GROUPE ?

DÉTAIL DES ANNONCES



© Adobe Stock

C'est dans un contexte marqué par une mobilisation unitaire que le Groupe Public SNCF a convoqué une table ronde sur la situation de Fret SNCF, la mise en œuvre des filiales TER et sur le devenir du groupe.

**La CFDT Cheminots a d'emblée posé un ensemble de constats et de revendications.**

# Concernant **Fret SNCF**, la CFDT Cheminots a rappelé son opposition, portée unitairement, sur la liquidation de Fret SNCF. La nécessité d'apporter toutes les protections indispensables aux salariés qui pourraient être transférés a amené à la négociation d'un accord de transition qui garantit l'ensemble des droits pour une durée de 36 mois, créant ainsi un **moratoire social**.

La CFDT a rappelé qu'il est indispensable d'obtenir des engagements sur l'**ouverture au capital** des nouvelles entités.

De même, la CFDT Cheminots a souligné la nécessité d'obtenir une **nouvelle discussion avec la Commission Européenne** sur l'interdiction de candidater sur 23 flux.

# Concernant les **filiales TER**, la CFDT Cheminots est revenue sur l'ineptie industrielle, économique et sociale que représente la concurrence. L'enjeu porté par la CFDT Cheminots est celui d'un **socle de droits communs**.

Cela suppose de compléter l'accord mis à signature par des dispositions complémentaires portant, notamment, sur l'**organisation du travail** et sur la **sécurisation de l'emploi** pour toutes les cheminotes et tous les cheminots.

Enfin, la CFDT Cheminots a demandé la création d'un **suivi paritaire** de mise en œuvre des filiales. L'objectif est clair: être en capacité d'agir et de construire le socle de droits communs.

Le Président du Groupe Public SNCF, Jean-Pierre FARANDOU, a posé un certain nombre d'éléments sur table.

1

Réouverture d'un **accord groupe amélioré sur les filiales**. Concrètement, le groupe s'est engagé par courrier à **maintenir pendant 2 ans**, jusqu'au changement de service 2027 (12 décembre 2026), l'**accord collectif SNCF relatif à l'organisation du temps de travail et les accords en découlant**.

2

Mise en place d'un **comité paritaire de suivi du cadre social**. Cela matérialise la reconnaissance par le Groupe du choc que les transformations en cours représentent. Ce comité concernera à la fois les nouvelles entités issues de Fret et les filiales Voyageurs.

Ce Comité de suivi du cadre social des salariés des filiales (CSCSF) veillera particulièrement au **respect de l'application du Statut, des parcours professionnels, du socle social commun** et des règles de solidarité pour l'emploi.

Seules les Organisations Syndicales signataires siégeront.

3

Le renforcement de la **garantie emploi pour l'ensemble des salariés**. Ainsi, l'annexe 1 de l'accord - «accompagner les salariés en amont des mises en exploitation» - qui serait ré-ouvert à signature serait complétée pour préciser qu'elle s'applique aux statutaires et aux contractuels. La défense de tous les agents, statutaires et contractuels est au coeur des revendications portées par la CFDT.

**LES ORGANISATIONS SYNDICALES SERONT REÇUES AU MINISTÈRE LE MERCREDI 4 DÉCEMBRE. LA CFDT CHEMINOTS INTERPELLERA LE MINISTRE SUR LA SITUATION DE FRET, L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE ET LE FINANCEMENT DU RÉSEAU.**

**À L'ISSUE DE CES DIFFÉRENTES RENCONTRES, LA CFDT CHEMINOTS CONSULTERA SES STRUCTURES SUR LES ACCORDS OUVERTS À SIGNATURE ET SUR LA SUITE DES DÉMARCHES INITIÉES.**

